

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 28 juin 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°11**

**ARRÊTÉ N° 2685/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du régiment d'infanterie et de chars de marine à Poitiers.

*Du 16 mai 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 2685/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du régiment d'infanterie et de chars de marine à Poitiers.**

*Du 16 mai 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 7 8 1 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 203/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 du 11 décembre 1996 (BOC/PA N° 1-2 du 6 janvier 1997, p. 40).

Arrêté n° 154 du 5 mars 2004 (BOC, 2004, p. 1828 ; BOEM 686.4.2.1) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°28 du 28 juin 2013, texte 11.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2451/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 26 avril 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du régiment d'infanterie et de chars de marine à Poitiers est dissous et mis en liquidation à compter du 25 juin 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Poitiers - Saint-Maixent est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du régiment de chars d'infanterie de marine à Poitiers.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 203/DEF/DCCAT/AG/AAFCE/2 (1) du 11 décembre 1996 portant création du cercle mixte du régiment d'infanterie et de chars de marine à Poitiers (Vienne) ;

- l'arrêté n° 154 du 5 mars 2004 modifié, portant dissolution du foyer du régiment d'infanterie-chars de marine de Poitiers (Vienne).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 1-2 du 6 janvier 1997, p. 40.